

Bruxelles, le 24 mars 2023

Aux actionnaires, obligataires,
Administrateurs et Commissaire de
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE, SA

Objet : Convocation à l'**Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2023**

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de notre société qui se déroulera le **26 avril 2023 à 10 h 30** au siège de la société.

Nous annexons à la présente :

1. **l'ordre du jour**
2. le **rapport annuel** de l'exercice 2022
3. un **formulaire de participation** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 20 avril 2023 au plus tard, en vue de confirmer votre participation à l'assemblée générale du 26 avril 2023,
4. un **formulaire de procuration** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 20 avril 2023 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée générale du 26 avril 2023,
5. un **aide-mémoire** sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée générale du 26 avril 2023,
6. un formulaire de **demande de modalités de communication par courrier électronique et de confirmation de votre compte bancaire**,
7. **la politique de rémunération de la société.**

Tous les documents joints à la présente sont également disponibles sous forme électronique sur le site de la société à l'adresse suivante : : <https://www.bois-sauvage.be/gouvernance/assemblees-generales/>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit Deckers
Directeur Général

Valérie Paquot
Présidente

Compagnie du Bois Sauvage , SA
Rue du Bois Sauvage 17
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - BCE BE 0402.964.823
www.bois-sauvage.be

Les actionnaires sont invités à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le **mercredi 26 avril 2023 à 10 h 30** au siège de la Compagnie du Bois Sauvage.

Tous les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site de la société (www.bois-sauvage.be).

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2022,
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2022,
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat,
4. Approbation de la politique de rémunération,
5. Approbation du rapport de rémunération,
6. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022,
7. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2022,
8. Mandats statutaires :
 - 8.1. Nomination de la société GoAct, s.r.l., représentée par Madame Karen Dumery, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,
 - 8.2. Nomination de la société Tigrane, sas, représentée par Monsieur Hubert Olivier, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,
 - 8.3. Nomination de Monsieur Nils Van Dam, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,
 - 8.4. Nomination de Monsieur Thibault Van Craen, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,
 - 8.5. Nomination de la société Blacercel, s.a., représentée par Madame Marie-Noël Paquot, pour une durée de 4 ans venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2027, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal,
 - 8.6. Reconduction de la société European Company of Stake, s.a., représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe, pour une durée d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2024, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal.
9. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 8.6 inclus.

Modalités de participation à remplir pour l'assemblée générale

1. Enregistrement :

Les actionnaires sont invités à faire enregistrer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote pour **le mercredi 12 avril 2023** à minuit (Date d'Enregistrement) :

- les détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de la société,
- les détenteurs d'actions dématérialisées, par l'inscription de ces actions dans les comptes de leur institution financière qui devra délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement et l'envoyer directement à Euroclear Belgium, Issuer Service, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) en charge de centraliser les attestations de dépôt des actions.

2. Formulaire de participation :

Tous les actionnaires notifieront, en outre, à la société par courrier ou e-mail, pour **le jeudi 20 avril 2023** au plus tard (Date de Notification) le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer, en renvoyant le « formulaire de participation ».

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale en utilisant le « formulaire de procuration » établi par la société. Ce formulaire doit parvenir par courrier ou e-mail, pour le **jeudi 20 avril 2023** au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage.

Droits des actionnaires

Sont disponibles sur le site internet de la société www.bois-sauvage.be, les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 7:129 et 7:130 du CSA :

- de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision, et ce pour le **mardi 4 avril 2023** à minuit. L'ordre du jour complété sera dans ce cas publié le **mardi 11 avril 2023**,
- et/ou de transmettre des questions écrites pour le **jeudi 20 avril 2023**.

Documents disponibles

Tous les documents relatifs à l'assemblée générale sont disponibles sur le site de la société www.bois-sauvage.be.

Tous les documents sont à envoyer à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, soit par e-mail : aq.cbs@bois-sauvage.be.

A renvoyer au plus tard le 20 avril 2023
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
ag.cbs@bois-sauvage.be

AVIS DE PARTICIPATION

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

.....

Représenté par :

Propriétaire de

..... (quantité)

actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Participera à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de la société qui se tiendra le **26 avril 2023**
à **10 h 30**.

Fait à, le

(Signature)

A renvoyer au plus tard le 20 avril 2023
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
ag.cbs@bois-sauvage.be

FORMULAIRE DE PROCURATION

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

.....

Représenté par :

Propriétaire de

..... (quantité)

actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

déclare constituer pour mandataire spécial à l'effet de me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de cette société qui se tiendra le **26 avril 2023 à 10 h 30** :

M. ou Mme

et lui donner pouvoir d'émettre tous votes sur tous objets figurant à l'ordre du jour, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et tous amendements qui seraient apportés aux propositions qui en forment l'objet, passer et signer tous procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2022,
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2022,
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat
4. Approbation de la politique de rémunération
5. Approbation du rapport de rémunération
6. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022,
7. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2022,
8. Mandats statutaires :
 - 8.1. Nomination de la société GoAct, b.v., représentée par Madame Karen Dumery, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,
 - 8.2. Nomination de la société Tigrane, sas, représentée par Monsieur Hubert Olivier, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,
 - 8.3. Nomination de Monsieur Nils Van Dam, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,
 - 8.4. Nomination de Monsieur Thibault Van Craen, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,
 - 8.5. Nomination de la société Blacercel, s.a., représentée par Madame Marie-Noël Paquot, pour une durée de 4 ans venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2027, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal,
 - 8.6. Reconduction de la société European Company of Stake, s.a., représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe, pour une durée d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2024, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal.
9. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 8.6 inclus.

AVIS IMPORTANT

*Afin d'être valable, cette procuration doit être envoyée à COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE par courrier postal Rue du Bois Sauvage 17, 1000 Bruxelles ou par e-mail à aq.cbs@bois-sauvage.be au plus tard le **jeudi 20 avril 2023**.*

En cas d'envoi par courrier électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée de la procuration, remplie et signée, à l'adresse de l'assemblée générale, avec une copie recto-verso de la carte d'identité du mandant.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par un mandataire doit accomplir les formalités d'enregistrement préalable et de confirmation telles que décrites dans la convocation par la société

Pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

INDICATIONS DE VOTE

Point 3 à l'ordre du jour : Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat

PREMIERE RESOLUTION

Approuver les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2022 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation du résultat tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2022.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 4 à l'ordre du jour : Approbation de la politique de rémunération

DEUXIEME RESOLUTION

Approuver la politique de rémunération.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 5 à l'ordre du jour : Approbation du rapport de rémunération

TROISIEME RESOLUTION

Approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2022.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 6 à l'ordre du jour : Décharge aux Administrateurs

QUATRIEME RESOLUTION

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2022.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 7 à l'ordre du jour : Décharge au Commissaire

CINQUIEME RESOLUTION

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2022.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 8.1 à l'ordre du jour : Nomination de la société GoAct, s.r.l., représentée par Madame Karen Dumery

SIXIEME RESOLUTION

Nommer la société GoAct, s.r.l., représentée par Madame Karen Duméry, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 8.2 à l'ordre du jour : Nomination de la société Tigrane, sas, représentée par Monsieur Hubert Olivier

SEPTIEME RESOLUTION

Nommer la société Tigrane, sas, représentée par Monsieur Hubert Olivier, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 8.3 à l'ordre du jour : Nomination de Monsieur Nils Van Dam

HUITIEME RESOLUTION

Nommer Monsieur Nils Van Dam, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 8.4 à l'ordre du jour : Nomination de Monsieur Thibault Van Craen

NEUVIEME RESOLUTION

Nommer Monsieur Thibault Van Craen, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027,

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 8.5 à l'ordre du jour : Nomination de la société Blacercel, s.a., représentée par Madame Marie-Noël Paquot

DIXIEME RESOLUTION

Nommer la société Blacercel, s.a., représentée par Madame Marie-Noël Paquot, pour une durée de 4 ans venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2027, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal,

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 8.6 à l'ordre du jour : Reconduction du mandat de la société European Company of Stake, s.a., représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe,

ONZIEME RESOLUTION

Reconduire le mandat de la société European Company of Stake, s.a., représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe, pour une durée d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2024, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter qui seraient inscrits à l'ordre du jour en vertu de l'article 7:128 du Code des Sociétés et Associations :

OUI

NON

Fait à, le2023

(Dater et faire précéder la signature des mots manuscrits "Bon pour pouvoir")

Compagnie du Bois Sauvage, SA
Rue du Bois Sauvage 17
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - BCE BE 0402.964.823
www.bois-sauvage.be

Aide-mémoire sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée générale du 26 avril 2023

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 7:134 §2 du Code des Sociétés et Associations, les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée générale uniquement si les **deux conditions** suivantes sont remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que les actionnaires détenaient au **mercredi 12 avril 2023** à minuit (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale,

et

- 2) les actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 20 avril 2023** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale par l'envoi du formulaire « Avis de participation ».

A. **ENREGISTREMENT**

Pour les détenteurs de parts sociales nominatives :

Les détenteurs **de parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage **le mercredi 12 avril 2023 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées :

Les détenteurs **d'actions dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 12 avril 2023 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium (Issuer Service, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (email : ebe.issuer@euroclear.com), en charge de centraliser les attestations de dépôt des actions, dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus, les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 20 avril 2023 explicitement confirmer** à Compagnie du Bois Sauvage, à l'aide du formulaire « Avis de participation », qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant le « Formulaire de procuration » mis à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Selon l'article 7:143 du Code des Sociétés et Associations, il y a un **conflit d'intérêt** lorsque le mandataire :

1. est la société elle-même ou une de ses filiales ;
2. est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;
3. est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;
4. a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux points 1 à 3 ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire du Conseil ou l'un de ses employés. En cas de conflit d'intérêt potentiel entre l'actionnaire et le mandataire qu'il a désigné, les règles suivantes s'appliqueront :

- « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».
- « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ».

La Compagnie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique de vote en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège de la société, sur le site internet (www.bois-sauvage.be) ou par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be, **au plus tard le jeudi 20 avril 2023**).

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION - DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be au plus tard le **mardi 4 avril 2023 à minuit (heure belge)**.

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le **mercredi 12 avril 2023** si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7:129 du Code des Sociétés et Associations, tous les actionnaires, qui ont satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale, ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée.

Les questions préalables, par écrit, aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage au plus tard le **jeudi 20 avril 2023 à minuit (heure belge)**. Il y sera répondu lors de l'assemblée générale pour autant que la question se rapporte aux sujets de l'ordre du jour et dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas préjudice aux intérêts financiers de la société ou à ses engagements de confidentialité.

Une question orale posée lors de l'assemblée générale recevra une réponse dans les mêmes conditions.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) à partir du **vendredi 24 mars 2023** au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be ou par courrier à Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles.

A renvoyer au plus tard le 20 avril 2023
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
ag.cbs@bois-sauvage.be

**FORMULAIRE DE MOYENS DE COMMUNICATION AVEC
L'ACTIONNAIRE ET DE CONFIRMATION DU COMPTE BANCAIRE**

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

Représenté par :

Adresse e-mail :

Tél. et/ou GSM :

accepte, si ce n'est pas déjà le cas, de recevoir à l'avenir toutes les communications de la société, y compris les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que les documents annexes, par courrier électronique en lieu et place d'un courrier ordinaire et ce jusqu'à révocation de ma part,

confirme les coordonnées bancaires suivantes pour le paiement des dividendes :

Code IBAN :

Code BIC :

Fait à, le2023

(Signature)

*Uniquement dans le cadre de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir confirmer vos données en nous renvoyant ce **formulaire dûment rempli accompagné d'une copie recto-verso de votre carte d'identité par courrier à Compagnie du Bois Sauvage, SA, 17 rue du Bois Sauvage, 1000 Bruxelles ou par mail à ag.cbs@bois-sauvage.be.***

Compagnie du Bois Sauvage respecte la législation sur la vie privée et notamment le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Compagnie du Bois Sauvage ne collecte que les données qui lui sont communiquées par vos soins et qui sont nécessaires à l'exécution des obligations de la société envers ses actionnaires.

Les données personnelles sensibles (par ex. votre numéro de compte) sont toujours traitées de manière confidentielle et ne sont jamais divulguées.

Des mesures de sécurité dans le traitement de vos données sont utilisées pour les protéger contre tout accès, utilisation, perte ou divulgation non autorisés.

Vous pouvez à tout moment demander la consultation des données personnelles vous concernant traitées par Compagnie du Bois Sauvage et éventuellement demander la correction ou la suppression des données inexacts ou incomplètes à l'adresse : info@bois-sauvage.be

Compagnie du Bois Sauvage , SA
Rue du Bois Sauvage 17
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - BCE BE 0402.964.823
www.bois-sauvage.be

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

1. GENERALITES

La politique de rémunération de la Société s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 3 :6§ 3 alinéa 2 du Code des sociétés et des associations et des recommandations du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

La politique de rémunération a été adaptée progressivement pour aboutir à celle approuvée, sur avis du Comité de Nomination et de Rémunération, par le Conseil d'administration du 2 mars 2020, modifiant le versement de la rémunération des administrateurs au titre de 2019 à la suite de l'impossibilité de verser une rémunération variable pour les administrateurs indépendants.

La politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale par vote séparé chaque fois qu'une modification importante y sera apportée et, en tout état de cause, au moins une fois tous les quatre ans, conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.

La Société peut déroger temporairement aux dispositions de la politique de rémunération établie, à condition : 1° que la dérogation soit justifiée par des circonstances exceptionnelles, dans le cadre desquelles une telle dérogation est nécessaire pour servir les intérêts à long terme et la durabilité de la Société dans son ensemble ou pour garantir sa viabilité ; et 2° que la dérogation soit accordée par le conseil d'administration sur avis du comité de nomination et de rémunération. Une telle dérogation peut porter sur chacune des facettes suivantes de la politique de rémunération, à moins qu'elle ne soit pas autorisée par la loi.

2. POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des administrateurs tient compte de leur rôle en tant qu'administrateur ainsi que des rôles spécifiques tant à la présidence du Conseil qu'au sein des Comités spécialisés.

Le Comité d'audit et de gestion des risques reste attentif à disposer en son sein, des compétences nécessaires, tant individuellement que collectivement, pour garantir un fonctionnement efficace du Comité.

Le Comité de Nomination et Rémunération reste attentif à rassembler suffisamment de compétences dans les différents domaines d'activité de la société ainsi qu'une variété suffisante d'expériences.

La rémunération des administrateurs est constituée :

- De jetons de présence pour les séances du Conseil d'Administration fixés à 3.000 euros pour le Président et à 1.500 euros pour les autres administrateurs,

- D'un fixe annuel de 34.000 euros (payé trimestriellement) pour le président et de 17.000 euros pour les autres administrateurs,
- D'un fixe de jetons de présence pour les membres des Comités spécialisés (Comité d'Audit et de Gestion des Risques et Comité de Nomination et Rémunération), comme suit :

	Comité d'Audit et de gestion des risques		Comité de Nomination et de Rémunération	
	Président	Membres	Président	Membres
a. Un fixe annuel par personne	3.000	2.000	1.500	1.000
b. Un jeton de présence par séance/ personne	1.500	1.000	1.125	750

(en EUR)

- Le Président du Conseil reçoit en outre un montant de 4.500 euros de frais de représentation annuel.
- Les administrateurs qui exercent un ou plusieurs mandats (direct ou indirect) auprès des filiales du Groupe Chocolatier et/ou des participations reçoivent 100 % des émoluments reçus par Compagnie du Bois Sauvage dans ce cadre.

Cette rémunération ne sera pas indexée.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent pas de rémunérations liées aux performances, c'est-à-dire liés directement aux performances de la Société, tel que défini à l'article 7.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Le principe 7.6 du Code 2020 prévoit l'octroi (d'une partie) de la rémunération des administrateurs en actions. En l'espèce la dérogation au principe 7.6 du Code 2020 se justifie eu égard d'une part à la présence d'actionnaires stables, détenant plus de 50% des actions de la Société, dûment représentés au Conseil d'administration et du caractère indépendant des administrateurs non exécutifs. Cela garantit à suffisance la prise en compte de l'intérêt des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire d'adopter une rémunération partielle des cadres dirigeants et des administrateurs non exécutifs par attribution d'actions avec une période de détention .

La politique de rémunération fait partie intégrante de la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société, qui peut être consultée sur le site Web de la Société (www.bois-sauvage.be).

3. REMUNERATION DES MANAGERS EXECUTIFS

Conformément au Code belge de Gouvernance, la rémunération du Directeur général est composée d'une partie fixe et d'une partie variable liée à ses performances individuelles et à celles globales de la Société.

Considérant la particularité de Compagnie du Bois Sauvage dont l'objet est de détenir des participations dans d'autres sociétés, les résultats de la Société résultent avant tout des résultats des sociétés dans lesquelles elle détient une participation. Les résultats de Compagnie du Bois Sauvage reflètent à ce titre l'apport du management exécutif à l'implémentation de la stratégie arrêtée par les participations lors des exercices précédents.

Aussi, en dérogation au Code belge de Gouvernance, le Conseil d'administration a décidé sur proposition du Comité de nomination et rémunération de considérer la partie variable liée aux résultats globaux de la Société sur les trois exercices écoulés, ce qui reflète l'équilibre entre le court terme et long terme et non pas de considérer les résultats du dernier exercice, avec une clause de « claw-back » permettant de recouvrer une partie des rémunérations variables.